



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

**Service Accès à l'Autonomie
des Populations Vulnérables**

Appel à projets 2024

Politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France

BOP 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Action 12 : « Actions d'intégration des étrangers en situation régulière »

Date limite de dépôt des projets :

31 mars 2024 (minuit)

1 - Une stratégie départementale en pleine application de la stratégie nationale.

- **Les principales orientations de l'instruction du 8 février 2023 relative à l'intégration de réfugiés et primo arrivants.**

Inscrite dans la continuité de la stratégie nationale pour l'intégration, l'instruction nationale 2023 reprend les orientations des instructions précédentes, mettant en exergue les sujets qui irriguent les échanges intervenant entre échelon national et échelon local depuis 2018, parmi lesquels : la mise en place de dispositifs d'intégration sans coutures ciblant les réfugiés, l'accent sur l'accès à l'emploi, l'organisation d'une politique locale lisible, animée et suivie.

Les priorités 2024 reprennent globalement celles de 2023 :

- Maintenir les grands objectifs sur la formation linguistique, l'accompagnement vers l'emploi, la priorité sur les femmes primo-arrivantes, le développement de la VAE, le renforcement de la mobilité, le rappel des valeurs de la République française.
- Renforcer l'axe santé, les actions vers la culture et le sport sont encouragées
- L'accès aux droits est priorisé avec la nécessité de renforcer les liens avec les services CAF, CPAM, service public de l'emploi
- Améliorer l'accès au logement des bénéficiaires de la protection internationale
- Préparer ou déployer le dispositif AGIR sur les territoires concernés avec une forte mobilisation des services des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de l'OFII.
- Développer le dispositif Volont'R
- Renforcer le dispositif « Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la réussite des enfants » (OEPRE)
- Développer le partenariat avec les collectivités territoriales

Le programme HOPE demeure ouvert aux bénéficiaires de la protection temporaire en 2024.

La priorité à l'insertion professionnelle

L'instruction énonce en point central la priorité à l'insertion professionnelle. Celle-ci doit prendre la forme de la mobilisation du service public de l'emploi notamment vis-à-vis de la déclinaison de l'accord cadre OFII – Service public de l'emploi.

Cet engagement résolu en faveur de l'emploi doit trouver sa traduction dans la priorisation des actions liées à l'emploi, à l'accompagnement global ou à l'apprentissage du français en contexte professionnel, au mentorat.

La circulaire met également l'accent sur un objectif de fluidité de délivrance et de renouvellement du titre de séjour pour les primo-arrivants actifs.

Une attention particulière aux bénéficiaires de la protection internationale et de la protection temporaire ainsi qu'aux femmes

L'instruction insiste sur la nécessité de prévoir des actions relatives à la prise en charge des freins périphériques à l'insertion professionnelle notamment les freins de santé.

Le programme AGIR a été mis en place au second semestre 2023. Le dispositif se substitue ainsi aux actions et programmes d'intégration préexistants dans les différents départements de France, avec un déploiement sur le territoire français généralisé en 2024.

Pour l'accès au logement des réfugiés, des objectifs spécifiques seront attribués par la DIHAL. La mise en place d'actions « d'aller vers les femmes » pour l'insertion professionnelle des femmes étrangères particulièrement touchées par le chômage est encouragée.

Une comitologie dynamique et une attention tournée vers les collectivités locales

Il est à nouveau rappelé la nécessité d'asseoir les politiques d'intégration locales sur une comitologie associant, dans le cadre du comité intégration et sous la houlette du référent intégration, l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels intervenant sur cette politique interministérielle.

Parmi ces partenaires, les collectivités territoriales (notamment communes, communautés de communes et métropoles) et les EPCI apparaissent comme des partenaires incontournables d'une politique d'intégration réussie. Les efforts à consentir en termes de contractualisation et le développement de contrats territoriaux d'accueil et d'intégration font l'objet de points d'attention appuyés par la DIAN et la DiAir.

La bonne articulation des actions soutenues avec les dispositifs de droit commun, notamment de l'intégration et de l'emploi

L'instruction précise que les actions spécialisées ne doivent pas se substituer ou retarder l'accès au droit commun, mais au contraire le préparer et le faciliter, ce qui suppose que les porteurs fassent état dans leur demande de la bonne connaissance des dispositifs de droit commun (acteurs du service public de l'insertion et de l'emploi SPIE, dispositif du contrat d'intégration républicain CIR de l'OFII, programme AGIR, des organismes de la sécurité sociale, des collectivités territoriales et des EPCI...).

• L'état des lieux et les perspectives 2024 dans le Var en matière d'intégration

Le département du Var totalise 1112 contrats d'intégration républicaine signés en 2023 (dont 46,85 % de femmes).

Les 4 nationalités les plus représentées sont la Tunisie (175 ressortissants), le Maroc (137 ressortissants), la Turquie (175 ressortissants) et l'Afghanistan (88 ressortissants).

Parmi les signataires du CIR, près de 24% sont âgés de 16 à 25 ans, 22% sont âgés de 19 à 25 ans, 66% sont âgés de 26 à 45 ans et 10% sont âgés de 46 à 65 ans.

Des éléments sur la situation du département du Var en janvier 2023 sont disponibles dans le diagnostic pré-opérationnel AGIR (annexe 4 de l'appel à projet Programme 104 année 2023 – publication au recueil des actes administratif du Var n° 87 en date du 12 mai 2023).

Les cinq principales communes de domiciliation des signataires du CIR sont Toulon (31,62%), Draguignan (9,77%), La Seyne-sur-Mer et Fréjus (6,79%) et Hyères (6,23%).

En 2023, la plateforme linguistique ABCD FLE a accueilli 237 bénéficiaires dont 102 signataires du CIR.

En vigueur jusqu'au 3ème trimestre 2023, le programme d'intégration varois Bienvenu(e)s a dépassé l'objectif fixé de 150 accompagnements globaux annuels : 177 BPI accompagnés, 165 sur le volet emploi 48% sorties positives, 105 BPI accompagnés sur le social dont 20% sorties positives logement (21 relogements).

Des mesures d'intégration résolument tournées vers l'insertion professionnelle

Dès 2019, l'insertion professionnelle a été, avec l'accès au logement, une des thématiques centrales de la politique soutenue par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var.

Depuis 2019, l'appel à projets annuel du BOP 104 prévoit que les cours de langue financés en complément des formations obligatoires dispensées par l'OFII doivent être axés sur une thématique professionnelle.

Le département du Var a par ailleurs été le premier département de la région PACA à contresigner en octobre 2021 la déclinaison départementale de l'accord cadre national OFII - Service Public de l'Emploi. Cet accord cadre comprend de nombreuses actions concrètes favorisant la connaissance mutuelle et la coordination entre les services de l'OFII, de Pôle Emploi, de Cap emploi et des missions locales va-

roises. Cet accord a préfiguré la collaboration entre le Service Public de l'Emploi et AGIR. Une convention a d'ailleurs été signée entre l'opérateur AGIR et les membres du SPE en décembre 2023.

La feuille de route 2022 du comité d'intégration a prévu, sur la thématique de l'accès aux droits, la vérification des procédures d'actualisation du titre de séjour dans l'objectif de garantir la continuité des actions d'insertion par l'emploi et d'éviter les ruptures de parcours liées à des freins administratifs évitables. Un partenariat avec la CAF du Var s'est construit afin d'accélérer la résolution des difficultés d'accès aux allocations et autres droits sociaux. En parallèle, des conventions ont déjà été conclues entre les opérateurs et la CPAM.

La feuille de route sera mise à jour de façon partenariale en 2024, notamment en lien avec les opérateurs de l'État financés via le programme 104 action 12. Elle prévoira de réaliser ou de compléter les actions menées en 2022.

Une politique d'intégration qui cible les problématiques des réfugiés et des migrants victimes de psycho trauma, assure leur information et leur expression.

L'objectif majeur de 2023 a consisté à préparer et à déploiement du programme national AGIR en substitution du programme d'intégration varois « Bienvenues » existant. Il est rappelé que le marché national AGIR prévoit la mise en place d'un dispositif d'accompagnement global des réfugiés unifié dans tous les départements de France. Sur la base d'un cahier des charges commun, il s'agit d'uniformiser les objectifs, financements et indicateurs de performance relatifs à la mise en place d'un parcours sans coupures pour les bénéficiaires de la protection internationale signataire du contrat d'intégration républicaine (CIR).

Dans cette perspective, en 2023, en application des directives nationales, la DDETS a réactualisé le diagnostic départemental de l'intégration intervenu en février 2020. Ce diagnostic rénové a servi de base à la mise en concurrence des opérateurs concourant pour le dispositif AGIR. Pour le Var, la transition vers AGIR a eu lieu entre juillet et octobre 2023.

Le thème de l'accès au logement a fait l'objet d'un traitement dans le cadre du programme BIENVENU(E)S. Des objectifs d'accès au logement et les financements correspondants ont ensuite été intégrés au dispositif AGIR pour le Var à compter de l'été 2023.

Il est rappelé que dans le domaine de la prise en charge psychologique des migrants demandeurs d'asile et réfugiés victimes de psycho trauma, l'action de l'association France terre d'asile (FTDA), soutenue par la DGEF, a connu en 2022 une extension de périmètre. En partenariat avec l'association marseillaise Osiris, spécialiste du psycho trauma et de l'interprétariat en santé, FTDA a mis en place une plate-forme départementalisée d'accès aux consultations psychologiques et psychiatrique, consultations traduites aux intéressés par des professionnels formés aux problématiques des migrants. L'ensemble des réfugiés et demandeurs d'asile suivis par le programme d'intégration ou hébergés sur le dispositif varois en bénéficie, soit environ 1 500 personnes.

Dans le domaine de l'information des usagers sur les services et ressources existants dans le Var, l'application Fin(DA)way lancée en mai 2021 contribue à la l'information des usagers sur le territoire. Un club de relecture s'est réuni en février 2023 pour actualiser son contenu et prévoir ses évolutions. La DDETS compte sur le soutien des opérateurs en vue d'une participation renforcée aux prochains clubs de relecture, pour un outil qui soit utile aux usagers.

Les travaux du comité d'intégration sous l'égide de la référente intégration

En 2024, le comité d'intégration se réunira chaque semestre sous la présidence de Mme la sous-préfète chargée de mission, référente Intégration. Ces réunions incluront les comités de pilotage départementaux du dispositif AGIR. Des comités techniques départementaux trimestriels présenteront un état des actions prévues et réalisées par AGIR et la situation du département du Var par rapport aux tendances nationales.

En septembre 2023, le comité de lancement d'AGIR a été l'occasion de présenter le bilan du programme Bienvenu(es- sur les années 2020-2023 et la transition vers AGIR.

2 - Les chiffres des étrangers primo-arrivants dans le Var pour 2023

(source : OFII direction territoriale de Marseille)

Répartition des Contrats d'Intégration Républicaine (CIR) signés par sexe

SEXE	Var
Hommes	591
Femmes	521
TOTAL GENERAL	1112

Répartition des CIR signés par statut

STATUT	Var
ASILE	365

Incluant les Réfugiés et les Bénéficiaires de la protection subsidiaire

FAMILIAL	566
-----------------	------------

Incluant :

Familles de français : conjoints

Familles de français : parent d'enfant français

Liens personnels et familiaux

Regroupement familial

Membres de familles de réfugiés/apatrides/protection subsidiaire

Familles de travailleurs

ECONOMIQUE	141
-------------------	------------

Incluant :

Salariés

Entrepreneurs/Professions libérales

Actifs non salariés

AUTRES	40
---------------	-----------

Incluant :

Considérations humanitaires

Divers (aide sociale à l'enfance etc...)

Enfants entrés en France avant l'âge de 16 ans dans le cadre du regroupement familial

Total général	1112
----------------------	-------------

Répartition des CIR signés par tranche d'âges

Tranche d'âges	Var
16-18 ans	22
19-25 ans	242
26-45 ans	729
46-65 ans	106
Plus 65 ans	13
Total général	1112

Répartition des CIR signés tous statuts par commune de résidence dans le Var

Principales communes de résidence	Nombre de signataires de CIR
TOULON	340
DRAGUIGNAN	105
LA SEYNE-SUR-MER	73
FREJUS	73
HYERES	67
SAINT-RAPHAEL	26
BRIGNOLES	26
LORGUES	26
SAINTE-MAXIME	25
LE MUY	20
VIDAUBAN	17
CUERS	16
LA VALETTE DU VAR	14
SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	14
COGOLIN	12
SIX-FOURS-LES-PLAGES	12
BORMES LES MIMOSAS	11
LA GARDE	10
CAVALAIRE	10
BANDOL	8
SAINT-TROPEZ	8
PUGET SUR ARGENS	8
OLLIOULES	7
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	7
LE CANNET DES MAURES	7
LA LONDE LES MAURES	7
SANARY-SUR-MER	6
LE LUC EN PROVENCE	6

Répartition des CIR signés et des formations linguistiques prescrites

	Var
CIR signés	1112
Formations linguistiques prescrites FL A1	554
<i>% FL A1 prescrites</i>	<i>49,82%</i>
Dont prescriptions FL A1 femmes signataires de CIR	224
<i>% FL A1 prescrites aux femmes signataires de CIR</i>	<i>40,43 %</i>

3 – Les éléments de l'appel à projets

3-1. Le public cible

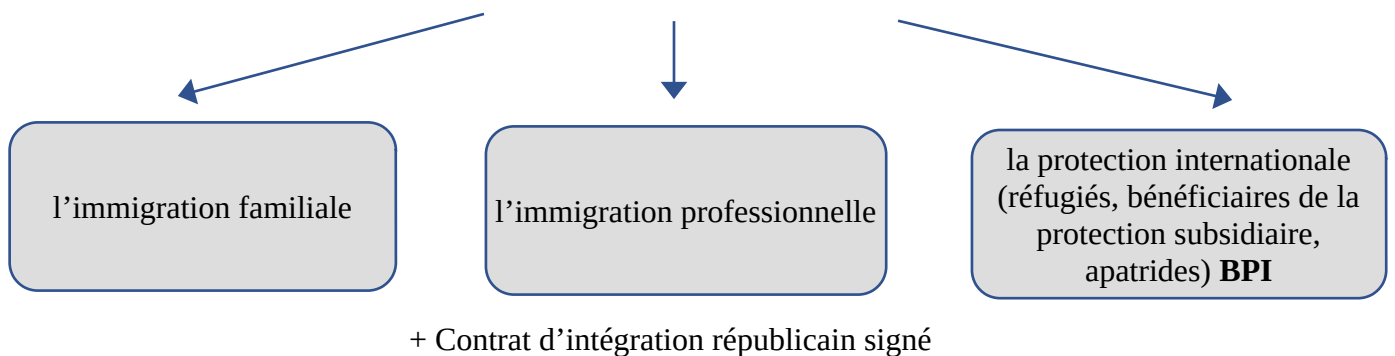
L'identification du public-cible est le premier critère d'entrée dans le dispositif.

Les bénéficiaires de ces actions sont les étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires de la protection internationale (les réfugiés statutaires, les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les apatrides). Ces derniers sont destinataires d'actions spécifiques visant à faciliter leur intégration en prenant en compte leurs vulnérabilités particulières eu égard à leurs parcours migratoires.

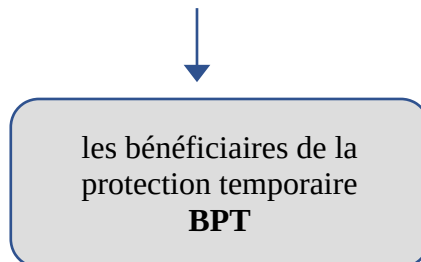
Les étrangers primo-arrivants sont définis comme des ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, titulaires depuis moins de 5 ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale et les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) bénéficiant d'une autorisation provisoire de séjour en cours de validité.

Étranger primo-arrivant titulaire

- d'un titre de séjour depuis moins de 5 ans au titre de :



- d'une autorisation provisoire de séjour en cours de validité :



Ne relèvent pas de cet appel à projets, les projets à destination des ressortissants étrangers qui n'ont pas signé de CIR et notamment :

- les étudiants étrangers,
- les travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés,
- les demandeurs d'asile,
- les personnes déboutées de leur demande d'asile,
- les personnes sans titre de séjour
- les mineurs non accompagnés.

3-2. Les territoires concernés

L'ensemble du département du Var est éligible à l'appel à projets.

Seront prioritairement pris en compte les territoires où le nombre de signataires de CIR est le plus important : Toulon, Draguignan, La Seyne-sur-Mer, Fréjus et Hyères.

Une attention particulière sera portée aux projets couvrant les territoires du Centre Var et du Haut Var.

3-3. Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles se composent de dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projet et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure.

La demande de subvention ne doit pas excéder 80 % des dépenses éligibles.

Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

Si l'action s'adresse à des publics plus variés que ceux touchés par le présent appel à projets (pour rappel, les signataires de CIR de moins de 5 ans et les bénéficiaires de la protection internationale) des cofinancements devront intervenir de façon proportionnelle dans le budget prévisionnel.

Pour rappel, la sélection d'un projet en année N-1 n'ouvre pas droit à la reconduction automatique en année N.

3-4. Complémentarité

Il est impératif de faire apparaître la complémentarité des projets avec :

- Le dispositif AGIR (pour lequel une preuve de conventionnement ou a défaut de démarches en vue de conventionner est attendue).
- la plateforme linguistique départementale pour les formations linguistiques sur les modalités d'orientation des publics ;
- Les autres actions d'intégration (apprentissage de la langue, citoyenneté, formation professionnelle, etc.) qui se déroulent sur le territoire (collectivités territoriales, EPCI etc.) ;
- Les actions obligatoires mises en œuvre par l'OFII dans le cadre du CIR ;
- le droit commun de l'accompagnement vers le logement, l'emploi et l'accès aux droits, en fonction de la thématique du projet.
- L'offre de formation du Conseil régional.

Les opérateurs devront rechercher toutes les offres existantes sur leur secteur géographique, et proposer une orientation vers l'offre existante. Ce n'est qu'en l'absence d'offre qu'ils concevront eux-mêmes, ou en collaboration avec d'autres partenaires, une réponse adaptée.

Ils communiqueront dans leur réponse à cet appel à projets une fiche de présentation de cette action (cf. modèle joint en annexe), et un courrier d'intention pour le conventionnement avec le programme AGIR (sur papier libre) ou la convention si elle a été signée.

Une fois leur dossier retenu, ils adresseront leur fiche de présentation aux services de la DDETS et à l'opérateur du programme AGIR.

3-5. Le calendrier

Le calendrier retenu de déroulement de l'action est l'année civile, à l'exception des actions recevant un premier financement. La date de début de l'action correspondra alors à la date de signature de la convention.

Tout éventuel report de l'action sur l'année suivante doit faire l'objet d'une demande écrite à la DDETS.

4 - Les axes prioritaires de l'appel à projets

4-1. L'accompagnement vers l'emploi

L'intégration par l'emploi est la priorité première de l'intégration, en ce qu'elle facilite l'accès à l'autonomie des étrangers, permet d'approfondir les interactions avec la société d'accueil et répond aux besoins de l'économie française. Les actions en la matière pourront être déclinées en fonctions des axes suivants :

- par la valorisation des qualifications et expériences professionnelles des primo-arrivants à l'étranger et faire état de la prise en compte des problématiques spécifiques (barrières : administrative, de la langue, culturelle etc.) ;

- pour tout public, dans une démarche d'accompagnement global et individualisé visant la levée des freins périphériques rendant plus difficile l'insertion professionnelle (accès aux droits, à la santé, garde d'enfant, aide à la mobilité...) et l'accompagnement à l'intégration des dispositifs de droit commun en termes de formation ou d'insertion professionnelle. Dans le Var, les bénéficiaires de la protection internationale signataires du CIR seront systématiquement orientés vers le dispositif AGIR ;

- au-delà de la phase de diagnostic des compétences professionnelles opérées en amont par l'OFII, les actions doivent permettre aux bénéficiaires d'accéder à des emplois qualifiés et à des métiers en tension. Les actions doivent viser les secteurs professionnels les plus en tension en région PACA. Là aussi, le lien doit être fait dans le Var avec le dispositif AGIR.

4-2. Apprentissage de la langue

La maîtrise de la langue française est un élément essentiel d'autonomie et d'intégration. C'est elle qui rend possible les autres actions, en particulier celles visant l'accès à l'emploi et à la formation. Compte tenu du doublement des heures de formation depuis mars 2019 dans le cadre du CIR, les actions d'apprentissage de la langue française soutenues dans le cadre de cet appel à projets devront s'articuler en cohérence et en complémentarité avec la formation prescrite par l'OFII afin d'éviter pour les étrangers les ruptures de parcours qui freinent leur intégration. Les formations linguistiques devront s'adresser à un public ayant atteint le niveau A1. Toutefois, dans l'hypothèse où le niveau A1 ne serait pas atteint en sortie de formation OFII, des formations linguistiques visant ce niveau sont possibles. Les formations linguistiques axées sur le langage de l'entreprise seront prioritaires.

Ainsi, l'offre territoriale en matière d'apprentissage du français (ateliers sociolinguistiques, ateliers OEPRE, offre OFII adaptée) doit être abondamment relayée auprès de ce public et des acteurs de l'intégration via les outils de communication spécifiquement dédiés (flyers traduits et personnalisables). La coordination des acteurs locaux doit également être renforcée pour améliorer la lisibilité des dispositifs. Le déploiement de démarches d'aller-vers pour favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires de la protection internationale doit continuer à être menée en lien étroit avec le service public de l'emploi. Une attention particulière devra être portée sur les actions qui intègrent des partenariats visant à fa-

voriser l'accès à la garde d'enfants. Par ailleurs, l'accès de ce public aux dispositifs de la politique d'intégration, tel que le programme HOPE, doit être renforcé.

Les formations linguistiques devront s'inscrire dans une logique de parcours progressif et cohérent (les promoteurs indiqueront précisément comment), concourant à la progression linguistique des publics, permettant de rendre lisible pour les bénéficiaires comme pour les formateurs ou les organismes ce qui a été acquis et ce qui reste à construire, en termes de compétences linguistiques attendues. Toute action proposée sur cette thématique suppose un engagement au conventionnement à la plateforme départementale linguistique ABCD FLE.

Une attention particulière sera portée aux actions formalisant le degré d'acquisition des connaissances et des compétences ainsi que la progression de la personne (annonce d'indicateurs cibles concernant les objectifs de progression de niveau et de présentation aux examens ainsi que leur taux de réussite).

Les intervenants enseignants seront :

- des professionnels salariés disposant d'un diplôme de FLE (français langue étrangère) / FLI (français langue d'intégration)
- des intervenants bénévoles expérimentés dès lors que ceux-ci bénéficient d'un encadrement par un professionnel salarié diplômé (dans ce cas, le projet devra prévoir des actions de formation des acteurs).

Les éléments attestant du niveau de qualification de chacun des intervenants doivent apparaître dans le dossier.

Les classes passerelles destinées aux mineurs primo-arrivants âgés de plus de 16 ans qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, pourront continuer d'être financées pour permettre à ces jeunes de reprendre ou poursuivre leur scolarité en France. Cependant les associations sont incitées à rechercher de nouveaux cofinancements pour en assurer la pérennité. Cette action menée en collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale se déroulera selon le calendrier scolaire. Les classes sont constituées de 30 personnes au maximum et pourront être dédoublées en groupes de 8 à 15 personnes. Chaque structure pourra toutefois réorganiser et développer certains thèmes en fonction des compétences particulières et des champs d'intervention qui lui sont propres, qu'elle devra alors exposer.

4-3 Les actions d'accompagnement global

Elles mettront l'accent sur :

- l'aide à la mobilité,
- la santé, notamment la santé psychique (en cofinancement secondaire de projets déjà soutenus par des budgets fléchés),
- la garde d'enfants,
- l'accès aux droits.

Ces actions concerneront les primo-arrivants à l'exception des BPI.

Pour les BPI en effet, depuis l'été 2023, ces actions entrent dans le cadre du programme AGIR.

4-4. L'action sur et avec la société d'accueil

Le programme Volont'R a été lancé en 2018 par la Délégation Direction Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (Diair) en partenariat avec [l'Agence du Service Civique](https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire) (<https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire>).

Le programme Volont'R continuera à se déployer dans le Var en 2024 pour l'accompagnement des étrangers éligibles, dont les primo-arrivants éligibles au présent appel à projet.

Plus d'informations via le lien : <https://accueil-integration-refugies.fr/volont-r-service-civique/>

En complémentarité des actions menées par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, les crédits de l'action 12 du programme 104 pourront être mobilisés afin de financer l'ingénierie de l'accompagnement des jeunes réfugiés et autres étrangers éligibles en service civique (cours de français, tutorat renforcé, accompagnement dans un projet d'avenir), ainsi que l'animation du programme au niveau régional et/ou départemental, notamment par l'organisation de rencontres territoriales.

Les projets d'accueil de jeunes étrangers en service civique qui proposent des missions en binôme avec des jeunes volontaires français devront être privilégiés.

4-5 Les points d'attention 2024

Une attention particulière sera portée :

- aux projets traitant les difficultés périphériques rendant plus difficile l'insertion professionnelle des étrangers éligibles, qu'il s'agisse de l'accès aux droits, de la santé ou de la mobilité.
- aux projets s'adressant particulièrement aux femmes primo-arrivantes, notamment dans leurs problématiques spécifiques d'accès à l'emploi. Des actions en faveur de la garde d'enfants seront recherchées.
- aux actions relatives à la prise en charge du psychotraumatisme des réfugiés.
- Aux projets innovants, notamment intervenant sur la thématique de la sensibilisation aux valeurs de la République.

En complément des actions développées dans le cadre du pacte local des solidarités du Var, seront examinés avec une attention particulière, les projets innovants permettant un accompagnement ciblé des publics primo arrivants sur les thématiques pour lesquelles des fragilités spécifiques sont relevées dans le département du Var :

- l'accès au logement,
- l'accès au service public,
- l'accès à l'emploi et l'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs,
- la mobilité,
- la prise en compte des besoins spécifiques des familles monoparentales,
- la santé notamment psychique.

Toutes les propositions sur ces thèmes doivent être travaillées en lien étroit avec les acteurs de droit commun et dans la perspective d'accélérer ou d'améliorer l'accès à ce droit commun.

Pour ces motifs, les projets déposés devront obligatoirement :

- préciser quel type de public est visé par l'action et dans quelle proportion,
- décrire les modalités de publicité de l'action pour toucher les signataires,
- indiquer le nombre des signataires du CIR et les bénéficiaires de la protection internationale déjà ciblés.
- indiquer les outils utilisés pour identifier les publics éligibles lors du déroulé de l'action.
- renseigner une fiche de présentation de l'action envisagée, selon le modèle joint en annexe.
- présenter le calendrier prévisionnel de déroulement de l'action.
- respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au moment de l'accueil des personnes lors du recueil des données personnelles (annexe 1 fiche synthétique sur le RGPD).

5 – Les critères de sélection des projets :

5-1 . Les critères de forme (recevabilité)

Le dossier de demande de subvention CERFA n°12156*06 doit être complété et signé avant envoi (disponible via <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>).

Les porteurs doivent remplir le formulaire CERFA de manière exhaustive, conformément à la notice d'aide CERFA n° 51781#04. Les porteurs de projets pourront par ailleurs y ajouter tout document qu'ils jugeraient utile.

Les organismes autres que les associations relevant de la loi 1901 sont invités à remplir le formulaire CERFA de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut.

Pour être recevable, le dossier de candidature devra obligatoirement être reçu dans le délai imparti et comporter :

- une fiche de présentation de l'action renseignée (annexe 2) et son calendrier de déploiement ;
- les statuts de l'organisme, la liste des dirigeants ;
- les documents attestant de la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention, si celle-ci n'est pas le/la président(e) de l'organisme ;
- une fiche et un budget prévisionnel pour chaque action proposée dans le dossier COSA ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant aux données bancaires mentionnées sur le dossier de demande de subvention ;
- pour les associations ayant bénéficié d'une subvention en 2023 au titre du programme 104, le compte-rendu financier de l'action 2023 (bilan qualitatif et quantitatif) à l'aide du dossier CERFA 15059*02 faisant apparaître notamment le nombre de primo-arrivants concernés, les cofinancements obtenus et les demandes de report de crédits ;
- pour les associations ayant bénéficié d'une subvention en 2023 au titre du programme 104, le questionnaire de bilan intermédiaire QUESTIONNAIRE (cf annexe) ;
- Les critères d'indicateurs de suivi et de résultats seront à transmettre aux fins d'évaluation (cf annexe) ;
- le cas échéant la présentation des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables ;
- la lettre d'engagement avec la plateforme linguistique varoise et avec le dispositif AGIR (ou copie de la convention déjà signée) ;
- la lettre d'engagement à faire référencer l'action/les actions retenue(s) dans le cadre du présent appel à projet sur le site <https://refugies.info/fr> ;
- la lettre par laquelle le porteur de projet s'engage à présenter l'action/les actions retenues dans le cadre du présent appel à projet à la/aux collectivité(s) territoriale(s)/EPCI dans le ressort de laquelle/desquelles l'action/les actions se déroule(nt). Cette démarche devra intervenir dans les 6 mois suivant la notification d'attribution de la subvention ;
- conformément à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les associations bénéficiaires du présent appel à projets s'engagent à souscrire au contrat d'engagement républicain fixé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;
- les projets présentant une demande de financement spécifique en direction des publics bénéficiaires de la protection temporaire devront être intitulés « UKRAINE... ».

Seuls les dossiers complets feront l'objet de l'examen par les services de l'État.

5-2. Les éléments d'information devant figurer au projet

Afin d'analyser les projets déposés, ceux-ci devront obligatoirement contenir les informations suivantes :

- L'analyse des besoins du public visé par l'action et sa pertinence. En ce sens, les porteurs de projets devront notamment décrire les modalités mises en œuvre pour trouver le public primo-arrivant, analyser les réponses existantes et leurs limites et sa capacité à répondre à ce besoin.
- Le public au sein de l'action envisagée. Les promoteurs s'attacheront à fixer un objectif cible de bénéficiaires et à le motiver. Le nombre de femmes et le nombre d'hommes bénéficiaires de l'action sera quantifié et les éventuels déséquilibres seront expliqués.
- Le recours au partenariat : le porteur exposera sa capacité à travailler en réseau de manière effective avec les différents acteurs de l'intégration, et notamment avec le porteur du dispositif AGIR.
- La soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement doit être démontrée. Le recours aux cofinancements doit être justifié.
- L'expertise : le porteur détient un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés et/ou professionnels. Les diplômes et qualification des professionnels intervenant sur le projet devront être mentionnés.
- La communication et la publicité : le porteur intègre à son projet les modalités de sa diffusion et de son accompagnement auprès du public cible.
- Les outils, les moyens et méthodes mis en œuvre seront annoncés précisément. Il s'agit des objectifs, des contenus (recherche d'innovation, de cohérence et de complémentarité avec d'autres actions existantes), des formations OFII notamment, du format, du délai de conception, des suites données aux produits conçus (diffusion, prise en main, accompagnement des utilisateurs...) et des critères d'évaluation interne des actions.
- Si l'action a bénéficié d'une subvention dans le cadre du programme 104 en 2023, il conviendra de joindre impérativement :
 - les justificatifs des cofinancements obtenus,
 - le bilan quantitatif et qualitatif des actions réalisées en 2023 faisant apparaître notamment le nombre de primo-arrivants touchés, déjà cité dans les critères de forme,
 - leur proportion par rapport à la file active totale,
 - la formalisation de l'évaluation de la progression des participants,
 - la liste anonymisée des personnes suivies et la durée finale de prise en charge à la sortie,
 - les résultats attendus, les résultats obtenus et l'explication des écarts.

En l'absence de ces éléments d'appréciation, le projet ne sera pas recevable.

Les services de l'État, se réservent le droit de demander des informations et/ou pièces complémentaires à réception du dossier.

De même, la commission de sélection des projets peut demander de nouveaux éléments d'informations, ou la modification du projet présenté.

Compte tenu des priorités fixées par le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, les demandes de financement d'actions d'intégration également ouvertes à d'autres publics que ceux visés dans le cadre du présent appel à projets devront faire l'objet d'une recherche de cofinancements, au prorata du nombre de personnes concernées.

Une synergie est à rechercher au niveau local avec les appels à projets au titre de la politique de la ville, de la prévention de la délinquance et de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. Pour les projets structurants, il est conseillé de recourir en priorité aux financements pluriannuels du FAMI.

Une attention particulière sera portée à la couverture territoriale des projets, à la complémentarité des actions sur un même territoire, et à la mutualisation des projets.

6 – Le suivi et l'évaluation des actions financées

Évaluation des actions et suivi des publics

Une évaluation de l'impact des actions financées par le programme 104 au niveau national est prévue. Cette évaluation, doit permettre de rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics. Le retour des porteurs sur les actions menées étant indispensable pour l'élaboration de ces synthèses, l'organisme s'engage à compléter, dans les délais impartis, les différents outils et indicateurs qui lui seront transmis.

Les services de l'État peuvent par ailleurs réaliser des visites sur site chez le porteur de projet financé afin d'analyser le déroulement d'une action en cours. La qualité de primo-arrivant du public pris en charge, ainsi que son adresse devront pouvoir être justifiées par le porteur de projet qui doit donc s'organiser en amont afin de pouvoir apporter le justificatif adapté : tableau de suivi, feuilles d'émargement, ou tout autre document contenant des indications comme la nationalité, le sexe, la date d'obtention du premier titre de séjour, le numéro de CIR et l'adresse du bénéficiaire lors de l'inscription.

Les porteurs retenus devront :

- Avant le 30 juin 2024 : transmettre le compte-rendu financier (document CERFA n°15059*02 bilan quantitatif et qualitatif).

7 - Le calendrier et les modalités de dépôt des dossiers

7-1. Calendrier

- **Entre le 27 février et le 15 mars 2024** : Publication de l'appel à projets au recueil des actes administratif du Var et ouverture de l'accès à Démarches simplifiées.
- **31 mars 2024** minuit : Date limite de dépôt des dossiers par les porteurs de projets

Aucun dossier ne sera recevable au-delà de cette date.

7-2. Modalités de dépôt

Chaque porteur de projet devra envoyer un dossier complet sur le site **Démarches simplifiées**.

Plus d'informations via le lien : <https://www.service-public.fr/P10015>

En cas de difficulté d'accès à Démarches simplifiées, un exemplaire pourra être adressé aux services de l'État, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) par voie dématérialisée uniquement à l'adresse :

ddets-saapv@var.gouv.fr

Envoi des fichiers volumineux via le lien : <http://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr>

Contacts :

Emma IACIANCIO mél : emma.iaciancio@var.gouv.fr

Marie-Laure ALVAREZ mél : marie-laure.alvarez@var.gouv.fr

Mathilde MICHAUD-MOTTET mél : mathilde.michaud-mottet@var.gouv.fr

A Toulon, le 27 février 2024.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète chargée de mission,

Agnès BONJEAN

Synthèse des annexes :

Annexe 1 : Fiche utile sur le Règlement Général sur la Protection des Données pour les associations

Annexe 2 : Fiche action

Annexe 3 : AGIR communiqué de presse (2022)

Annexe 4 : Questionnaire

Annexe 1

Fiche utile sur le Règlement Général sur la Protection des Données pour les associations

Public visé : Associations sociolinguistiques de la loi 1901, financées par une DDETS

Contexte : Dans le cadre de votre activité vous êtes amené à collecter diverses informations rendant identifiables vos bénéficiaires. Cette collecte d'informations est soumise au Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Objectif : Fournir des éléments de base pour être en conformité avec le RGPD.

Cadre juridique : Le RGPD est un règlement de l'Union européenne qui a pour objectif de protéger les droits fondamentaux des citoyens européens qui sont : la vie privée et le droit à la protection des données personnelles.

Les changements dus à l'adoption du RGPD :

- La déclaration préalable de fichier auprès de la CNIL est supprimée ;
- Le traitement papier est considéré comme un traitement de données personnelles ;

Nouvelles obligations :

Obligation générale :

- Mettre en œuvre les mesures de sécurité des locaux et des systèmes d'information pour empêcher que les fichiers soient déformés, endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Lorsque qu'une association reçoit et collecte des informations, elle doit informer le bénéficiaire de :

- L'identité du responsable du fichier ;
- La finalité du traitement des données ;
- Le caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;
- Les droits d'accès aux informations délivrées, de rectification, d'interrogation et d'opposition.

Les autres obligations liées au RGPD sont de :

- Recueillir l'accord des bénéficiaires et leur consentement d'une manière explicite (à travers la signature d'une fiche l'information de ces droits et la demande de son consentement pour traiter les informations) ;
- Veiller à la sécurité des systèmes d'information ;
- Assurer la confidentialité des données ;
- Indiquer une durée de conservation des données.

Attention, le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions administratives et/ou pénales.

Sources de la fiche : Le site officiel de l'administration française, obligation en matière de protection des données personnelles consulté le 3 avril 2019, Direction de l'information légale et administrative, Ministère de la justice

Annexe 2 FICHE ACTION

(une note explicative peut être annexée à la présente fiche)

PORTEUR :	
Intitulé de l'action	
Répartition des financements N-1 et demandes pour l'année N en cours	
Objectif	
Lieu de déroulement de l'action	
Bénéficiaires	
Description de l'action	
ETP affectés à l'action et qualifications	
Nombre d'interventions par semaine	
Durée totale du parcours	
Indicateurs de performance (atteinte 2023 et cible 2024)	

Annexe 3

AGIR : communiqué de presse (2022)

source : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Integration-et-Acces-a-la-nationalite/AGIR-pour-l-emploi-et-le-logement-des-personnes-refugiees>



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AGIR, pour le logement et l'emploi des personnes réfugiées

AGIR est un programme d'accompagnement global et individualisé vers l'emploi et le logement destiné aux personnes bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Il consiste en un guichet unique départemental de l'intégration des réfugiés visant à assurer un parcours d'intégration sans rupture à tous les réfugiés.

L'ambition du programme AGIR est de conduire au moins 60% des réfugiés accompagnés vers l'emploi ou la formation, et 80% vers le logement.

Le programme se déploie dans 27 départements métropolitains en 2022. Une nouvelle vague de déploiement s'ouvrira en 2023 dans 25 départements. L'objectif est sa généralisation sur le territoire national en 2024.

Pourquoi le programme AGIR ?

500 000 bénéficiaires de la protection internationale (BPI) sont installés en France. Leur intégration est un enjeu majeur pour la cohésion de notre société. Destinés à rester durablement sur notre territoire, ceux-ci doivent pouvoir accéder en particulier à un travail et à un logement, facteurs essentiels d'intégration. Les programmes d'accompagnement global, chargés d'apporter une réponse individualisée aux différents besoins de prise en charge rencontrés par les BPI dans leurs parcours d'intégration présentent le plus de garantie de succès avec un accès pérenne de leurs bénéficiaires à l'emploi et au logement.

Issu d'un travail collaboratif étroit entre les ministères chargés de l'intérieur, du travail, la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), AGIR marque un engagement sans précédent de l'Etat pour accélérer l'autonomie des BPI par l'accès au logement et à l'emploi.

Les bénéficiaires d'AGIR :

- Les réfugiés majeurs et mineurs signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant obtenu le statut de la protection internationale depuis moins de deux ans ;
- Les personnes les rejoignant (conjoint, enfants mineurs, parents), même s'ils n'ont pas eux-mêmes le statut de réfugiés bénéficiaires de la protection internationale.

AGIR n'est pas obligatoire : les bénéficiaires intègrent le programme sur la base du volontariat.

L'accompagnement d'AGIR c'est...

Un accompagnement social : sécurisation des droits au séjour, document de voyages, prestations sociales et familiales ; information, orientation, accès à la santé ; soutien à la parentalité ; orientation vers des dispositifs d'intégration ; soutien dans les démarches en fonction du degré d'autonomie (compte bancaire...).

Un accompagnement vers le logement : diagnostic de l'accès au logement, élaboration du projet de logement, aide à l'installation dans le logement, aide au maintien dans le logement.

Un accompagnement vers la formation professionnelle et l'emploi durable : diagnostic de la situation professionnelle, inscription à Pôle Emploi ; appui et orientation vers des formations en tenant compte de la barrière de la langue ; accompagnement direct par Pôle Emploi, Missions locales et APEC si niveau de langue requis ; consolidation d'un projet professionnel.

Annexe 4

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX STRUCTURES FINANÇÉES SUR LE PROGRAMME 104

1. Identification

Nom du porteur de projet		Nom du projet			
Statut juridique du porteur		Date de la visite			
Année de financement		Financement BOP 104	Cofinancements	Coût total du projet	
2023		€			
Adresse du porteur/lieu de la visite		Orientation thématique à laquelle répond le projet (cochez)			
		<input type="checkbox"/> Apprentissage de la langue française	<input type="checkbox"/> Apprentissage de la citoyenneté et des valeurs républicaines	<input type="checkbox"/> Accompagnement vers l'emploi	
		<input type="checkbox"/> Autre (à préciser)			
		<input type="checkbox"/> Accompagnement global			
Personne en charge de réaliser la visite		Interlocuteur du porteur de projet rencontré dans le cadre de la visite			
Prénom, Nom	Fonction	Service	Prénom, Nom	Fonction	Email

Description succincte du projet :

2. Mise en œuvre du projet

a) Les activités mises en œuvre correspondent-elles aux activités conventionnées?

b) Y-a-t-il eu des modifications dans l'analyse des besoins (du territoire ou du public) qui ont requis une adaptation du projet?

c) Comment est organisée l'équipe mobilisée pour la mise en œuvre du projet (nombre d'ETP, fonctions, dispositif de pilotage interne)?

d) Quel dispositif a été mis en place pour assurer la conformité et le suivi du public cible ?

- e) Préciser les modalités de contrôle de l'absentéisme et les éventuels outils utilisés pour lever les freins éventuels au manque d'adhésion des publics de l'action
- f) Préciser la méthode d'évaluation de la progression linguistique (taux de réussite aux examens)
- g) La satisfaction du public accueilli est-elle suivie grâce à des questionnaires, des évaluations informelles ?
- f) Le contenu pédagogique des ateliers (si applicable) est-il élaboré par le porteur de projet lui-même ? si oui, a-t-il été partagé avec d'autres partenaires ?

3. Conditions d'accueil et locaux

- a) Les locaux sont-ils facilement accessibles ? (accessibilité, visibilité, situation dans la ville...)
- b) Quels types de locaux sont dédiés à l'accueil du public ? (salles de formation, salles d'attente, bureaux pour entretiens ...) Sont-ils adaptés à l'activité envisagée ?

4. Partenariats mis en réseau

a) Quels sont les partenaires du porteur de projet ? S'agit-il de partenaires au niveau départemental et/ou régional ?

Nom du partenaire	Statut juridique du porteur	Localisation du porteur

b) Le porteur de projet anime-t-il des activités au niveau du réseau ? (formation de professionnels, échanges avec le réseau dans le cadre de l'orientation du public accueilli vers ses partenaires, organisation d'évènements communs...)

c) Le porteur de projet participe-t-il à des comités de pilotage au niveau de la région ou du département, avec les services de l'Etat et/ou les collectivités locales?

d) Quelles sont les modalités d'orientation du public ?

e) Le porteur a-t-il passé une convention avec le programme d'intégration AGIR et plateforme linguistique ABCD FLE ?

5. Impact du projet

a) Quels sont les premiers résultats du projet (éléments qualitatifs) ? Sont-ils conformes aux résultats attendus ?

b) Le cas échéant, comment a évolué le projet par rapport à l'année précédente ?

En termes du nombre de personnes accueillies ou accompagnées	
En termes de mise en œuvre (équipe, locaux, fréquence des ateliers...)	
En termes de contenu pédagogique (le cas échéant)	
Autres	

c) Des moyens de communication autour du projet ont-ils été mis en place ? Lesquels ? (flyers, affiches, sites internet, presse...)

d) Des difficultés particulières de mise en œuvre ont-elles été relevées par le porteur de projet ?

e) Appréciation générale (champs libre)

f) L'action mériterait-elle d'être reconduite l'année prochaine ? à l'identique ?